

MAIRIE
DE
LA CLUSE ET MIJOUX
25300

Tél : 03.81.69.41.12
Fax : 03.81.69.51.68

Séance n° 9

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020
à 20 h 30**

Présents : Régine TISSOT - Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS
- Marie FLUCHOT – Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Norbert CÔTE-
COLISSON Philippe PIRALLA – Virginie CONTOUX – Samuel GUYON –
Franck VIEILLE Sandra MONTRICHARD – Anthony MASNADA

Absente non excusée : Fanny BRENET

Secrétaire : Sylvie DOS SANTOS

Ordre du jour :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au maire**
3. **Certification de la gestion durable de la forêt communale - PEFC**
4. **Exploitation et vente de bois -Parcours communaux**
5. **Vente de bois de chauffage – Parcours communaux**
6. **Indemnité de gardiennage de l'église**
7. **Conifer – demande autorisation de passage**
8. **Demandes de M. Augustin CAIREY-REMONNAY et de l'ACCA « Saint-Hubert de Joux »**
9. **Questions diverses**

Compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2020 : Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2020.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AE n° 358 et n° 360 « La Tuilerie » d'une superficie totale de 12 158 m² (DEC n° 18/2020)
- Section AC n° 184 et n° 187 – « Au Frambourg » d'une superficie de 397 m² (DEC n° 19/2020)
- Section A n° 620 et n° 782 – « Les Rosiers » d'une superficie de 586 m² (DEC n° 20/2020)

2. Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – Délégation du Conseil Municipal au maire :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement d'adhésion à PEFC Franche-Comté (Processus Européen des Forêts Certifiées) pour une durée de 5 ans.

4. Exploitation et vente de bois – Parcours communaux :

Le Maire fait part au Conseil Municipal que pour l'entretien de la forêt, la commission « bois » est appelée à marquer des bois dans les parcours communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat, pour :

- lancer les appels à concurrence pour l'exploitation des bois et signer les contrats correspondants avec l'exploitant forestier retenu ;
- lancer les appels à concurrence pour la vente des bois et signer les contrats correspondants avec la scierie retenue ;

après avis de la commission bois et appel d'offres.

5. Vente de bois de chauffage – Parcours communaux :

Le Maire fait part que pour l'entretien de la forêt dans les parcours communaux des lots de bois de chauffage peuvent être proposés à des particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat, pour effectuer des ventes de lot de bois de chauffage dans le non soumis, sur pied ou façonnés, au plus offrant après concertation de la commission Bois.

6. Indemnité de gardiennage de l'église :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 121.00 € pour l'année 2020.

7. CONIFER – Demande autorisation de passage :

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'association du Chemin de fer Touristique Pontarlier – Vallorbe qui sollicite une autorisation de passage dans le cadre de l'extension de la ligne du Conifer, et la mise en place d'une piste forestière en parallèle de la voie. Des travaux de pose de voie ferrée et la création d'une piste à grumiers pour l'exploitation des bois situés au droit de la ligne doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition qu'il y a lieu de passer en cas d'accord.

Le Maire entendu, par 2 voix pour, 12 contre (mais 10 sont contre la signature de la convention en l'état, mais sont ouverts au projet, restant dans l'attente de l'évolution du dossier sécurité RN 57 sur la traversée du village de La Cluse et Mijoux), le Conseil Municipal :

- n'accepte pas le projet de convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la commune, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne du Conifer, et la mise en place d'une piste forestière en parallèle de la voie.

**8. Demandes de M. Augustin CAIREY-REMONNAY/Mme Caroline GERARD et de l'ACCA
« Saint-Hubert de Joux » :**

M. Le Maire présente deux demandes concernant la ferme des Maisons-Neuves :

- une de l'ACCA « Saint-Hubert de Joux » qui souhaite bénéficier d'un local dans la ferme des Maisons-Neuves ;
- une de M. Augustin CAIREY-REMONNAY et de Mme Caroline GERARD qui souhaiteraient acquérir ce bâtiment.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 13 contre et 1 abstention, décide de ne pas donner suite à ces deux demandes.

9. Questions diverses :

- Projet alimentation en gaz du bâtiment « Lanvers » : demande d'une éventuelle participation de la commune pour la descente du gaz jusqu'au bâtiment. Le Conseil Municipal, par 10 contre et 4 abstentions, émet un avis défavorable.
- Manifestations organisées par la commune (Repas des anciens et Noël des enfants) :
Le conseil se positionne et décide d'annuler ces manifestations en 2020 en raison de l'évolution du Covid.
- Lecture du courrier de Mme Girod M.
- Lecture de la pétition des habitants du lotissement Fontaine ronde :
Une réunion de concertation sera proposée aux représentants des habitants du lotissement.
- Carrefour Combe Motta : un courrier a été envoyé à la DIREST avec copie au département pour le carrefour de Combe Motta, suite au dernier carambolage et aux nombreux accidents en ce lieu.
Le dossier a retenu l'attention et un retour nous sera communiqué prochainement.
- Attention vols : recrudescence des vols dans le village, il faut rester vigilant, fermer les voitures et portes d'entrées, prévenir l'entourage.
- Château de Joux retenu au loto du patrimoine : il a été retenu parmi les 101 bâtiments historiques, il est possible de faire des dons en ligne sur missionbern.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00

Fait à La Cluse et Mijoux, le 28 septembre 2020

La secrétaire de séance,

Sylvie DOS SANTOS



Le Maire,

Yves LOUVRIER

